

## Informations générales sur l'avis de travaux urgents (ATU)

L'Avis de travaux urgents (ATU) est à remplir par le commanditaire des travaux ou par son représentant. Il doit comporter toutes les indications nécessaires à la justification de l'urgence des travaux, à l'identification du commanditaire des travaux urgents, à celle de l'exécutant des travaux urgents, et enfin à la nature et la localisation des travaux ainsi que la date et l'heure de leur démarrage.

Le report du numéro de consultation du téléservice « [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) », ou du téléservice d'un prestataire d'aide aux déclarations, est obligatoire.

## Modalités du remplissage de l'ATU et de son envoi aux exploitants de réseaux « non sensibles pour la sécurité » concernés - CAS 1

Pour un ATU adressé à un exploitant de réseau non sensible pour la sécurité, le « Cadre à remplir uniquement pour les réseaux sensibles pour la sécurité concernés » doit être laissé vierge, dans le volet de gauche comme dans le volet de droite.

Tous les autres cadres doivent être remplis. L'ATU est envoyé avant ou après les travaux, au choix du commanditaire des travaux urgents, de préférence par voie dématérialisée, mais dans les 2 cas l'exploitant de réseau non sensible n'est pas tenu d'y répondre.

## Modalités du remplissage de l'ATU et de son envoi aux exploitants de réseaux « sensibles pour la sécurité » concernés et du contact téléphonique, le cas échéant - CAS 2 à 5

Tous les cadres de l'ATU doivent être remplis.

- Lorsque l'ATU est envoyé à un exploitant de réseau sensible après les travaux (Cas 2<sup>1</sup>), seule la case du volet de gauche du « Cadre à remplir uniquement pour les réseaux sensibles pour la sécurité concernés » est cochée et les champs « Nom du représentant de l'exploitant contacté », « Date du contact téléphonique » et « Heure du contact téléphonique » doivent être remplis. Dans ce cas, l'appel téléphonique de l'exploitant de réseau sensible sur le numéro d'urgence est obligatoire. Si l'exploitant n'a pas pu être joint (Cas 3), il est mentionné « ECHEC » dans le champ « Nom du représentant de l'exploitant contacté ». L'envoi dématérialisé de l'ATU est recommandé mais non obligatoire.
- Lorsque l'ATU est envoyé à un exploitant de réseau sensible avant les travaux, seule la case du volet de droite du « Cadre à remplir uniquement pour les réseaux sensibles pour la sécurité concernés » est cochée. Dans un tel cas, 2 situations sont possibles :
  - Cas 4<sup>1</sup> : Lorsque le démarrage des travaux est prévu dans un délai supérieur à 1 journée ouvrée après l'envoi de l'ATU, lorsque le réseau concerné est autre qu'une canalisation de transport de gaz, d'hydrocarbures ou de produits chimiques, lorsqu'une réponse de l'exploitant du réseau sensible à l'ATU est attendue, et lorsque l'ATU est transmis sous forme dématérialisée : dans ce cas, l'ATU vaut demande d'informations auprès de l'exploitant du réseau sensible concerné et celui-ci doit y répondre dans un délai compatible avec la date et l'heure du démarrage des travaux mentionnés dans le cadre « Travaux : Emplacement – Durée – Description ». L'appel téléphonique de l'exploitant sur le numéro d'urgence n'est pas obligatoire mais il est possible, et recommandé, d'effectuer une relance téléphonique en cas de non réponse à l'ATU, au plus tard une demi-journée avant le début des travaux.
  - Cas 5<sup>1</sup> : Dans tous les autres cas (travaux dans un délai inférieur à 1 journée ouvrée, ou réseau de transport de gaz, d'hydrocarbures ou de produits chimiques, ou ATU non dématérialisé) : l'appel téléphonique de l'exploitant est alors obligatoire. L'envoi en parallèle le plus rapide possible de l'ATU est toujours recommandé, surtout s'il peut être fait sous forme dématérialisée. Les champs « Nom du représentant de l'exploitant contacté », « Date du contact téléphonique » et « Heure du contact téléphonique » doivent être remplis si l'appel téléphonique est antérieur à l'envoi de l'ATU.

<sup>1</sup> Pour les réseaux de transport de matières dangereuses (gaz, hydrocarbures, produits chimiques), un contact téléphonique avec l'exploitant est toujours nécessaire avant les travaux.

# ATU

